



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/VCT/Q/3
6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

**Liste des points à traiter en l'absence du deuxième rapport périodique
de Saint-Vincent-et-les Grenadines, attendu le 31 octobre 1991**

1. Informer le Comité des mesures prises pour répondre aux questions suivantes, autres que celles faisant l'objet des rubriques distinctes ci-après, que le Comité a à cœur et qu'il a soulevées à l'occasion de sa dernière réunion avec l'État partie en 1990: a) l'évolution éventuelle de la législation ou de la jurisprudence visant la transposition des dispositions du Pacte dans le droit interne; b) la contrainte par corps; c) l'engorgement des tribunaux; d) l'absence de loi régissant l'interception des communications; e) la suite donnée à l'action judiciaire mise en mouvement à propos de l'article 64 du Code pénal; f) la transmission de la nationalité aux enfants.

**Interdiction de la discrimination et droit à un recours utile
(art. 2)**

2. Qu'a fait l'État partie pour donner suite aux constatations du Comité concernant la communication n° 806/1998 (*Eversley Thompson c. Saint-Vincent-et-les Grenadines*), adoptées le 18 octobre 2000?

3. Indiquer si l'État partie assure dans la pratique un recours judiciaire utile aux victimes de violation des droits de l'homme. Donner des exemples, y compris des exemples tirés de la jurisprudence applicable.

**Égalité entre les sexes et non-discrimination
(art. 3 et 26)**

4. Selon des informations, les femmes sont peu présentes au sein des partis politiques et peu nombreuses à se porter candidates à des élections. Quelles mesures ont été prises par l'État partie pour remédier à cette situation?

**Droit à la vie et interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants
(art. 6 et 7)**

5. Quels sont les crimes qui continuent d'être passibles de la peine de mort? Celle-ci peut-elle être prononcée contre des mineurs? Fournir des données ventilées sur le nombre de personnes condamnées à mort au cours des 10 dernières années, en précisant leur âge, leur sexe et la nature des crimes et si la peine a été effectivement exécutée. L'État partie envisage-t-il d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort?

6. Selon des informations communiquées au Comité, des policiers ont fait un usage excessif de la force dans l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, il a été rapporté qu'en septembre 2004, M. Leroy Sayers est mort en garde à vue après avoir été tabassé par des policiers. Sa famille s'est plainte de s'être vu refuser l'accès aux résultats de l'autopsie et de n'avoir pas eu la possibilité de faire pratiquer un examen indépendant pour déterminer la cause du décès. De même, en avril 2004, la police aurait capturé et maltraité un fugitif, Dexter Brewster, dont les blessures auraient entraîné une paralysie des membres inférieurs. Donner des précisions sur ces affaires. Quelles mesures l'État partie prend-il pour instruire les affaires de ce genre, poursuivre les auteurs et accorder réparation lorsque les plaintes aboutissent?

7. Selon des informations parvenues au Comité, un pourcentage élevé des condamnations prononcées sont fondées sur des aveux, qui pourraient être obtenus par le biais de pratiques policières injustifiées. Indiquer si les militaires et les policiers ont reçu une formation aux droits de l'homme, en ce qui concerne en particulier le respect du droit à la vie et de l'intégrité physique.

8. Selon des informations dont le Comité dispose, la violence familiale, pourtant interdite par la loi sur les litiges conjugaux/la violence familiale, reste souvent impunie car les victimes ne font pas appel à la police. L'État partie a-t-il pris des mesures pour encourager les victimes à signaler les actes de violence?

9. Donner des précisions sur les points suivants:

La loi sur le châtement corporel des mineurs (chap. 123) permettrait la bastonnade des mineurs reconnus coupables d'une infraction ou ayant plaidé coupable. Ce châtement, infligé sur les fesses nues et pouvant compter jusqu'à 12 coups, pourrait être administré par un policier dans un commissariat.

**Interdiction de la détention arbitraire
(art. 9)**

10. Selon des informations communiquées au Comité, la police néglige fréquemment d'informer les personnes arrêtées de leurs droits. Qu'en est-il?

11. Selon des informations reçues par le Comité, on a observé en 2003 des délais allant de 6 à 12 mois dans la mise en mouvement d'enquêtes préliminaires pour infractions graves. Donner des précisions.

**Traitement des prisonniers
(art. 10)**

12. Des préoccupations concernant l'administration des prisons ont été portées à la connaissance du Comité, en particulier: gardiens de prison en nombre insuffisant et sous-rémunérés, violence endémique, libre circulation des armes et de drogues, propagation du VIH/sida et manque d'hygiène. Indiquer le nombre de prisons existantes, le nombre de places qu'elles offrent et le nombre effectif de détenus (personnes en détention provisoire et condamnés). Quelles sont les principales difficultés que rencontre l'État partie en ce qui concerne le traitement des prisonniers?

**Droit à un procès équitable
(art. 14)**

13. Donner des renseignements sur les garanties apportées concrètement au titre des droits consacrés au paragraphe 3 d) du Pacte. L'assistance d'un conseil est-elle fournie aux indigents autres que ceux qui sont passibles de la peine de mort?

**Protection des enfants
(art. 24)**

14. Selon certaines informations dont le Comité dispose, dans les commissariats de police, les délinquants mineurs ne sont pas séparés des adultes inculpés d'infractions. Préciser.

15. Donner des informations sur la prostitution chez les adolescents dans l'État partie, sur les peines infligées aux proxénètes et sur les autres mesures prises par l'État partie pour s'attaquer à ce phénomène.

**Diffusion d'informations sur le Pacte
(art. 2)**

16. Indiquer les mesures prises pour amener le grand public à mieux connaître et comprendre le Pacte et la procédure prévue au titre du Protocole facultatif.
